AL DE
NTERRE
01
1627

PROJET DE FUSION

93B5787

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la société **VALTECH**, société anonyme au capital de 955.690,43952 €, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE, 389 665 167 RCS NANTERRE,

dûment représentée par **Monsieur Oliver Cavrel**, Directeur Général, dûment habilité,

D'UNE PART,

ET

- la société **ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS,** société par actions simplifiée au capital de 13.500.000 F, dont le siège social est situé 8 rue Galilée – 75116 PARIS, 428 561 088 RCS PARIS,

dûment représentée par **Monsieur Jean-Dominique FREY**, Président dûment habilité,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion des sociétés VALTECH et ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS au moyen de l'absorption de la seconde par la première.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1. La société VALTECH a pour activité principale les prestations de services et distribution de produits dans le domaine de l'informatique ; la prise de participation directe ou indirecte dans toute société, fonds d'investissement ou groupement, soit pour son compte ou pour le compte de tiers dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Cette société a été créée sous forme de société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2.500 actions de 100 F de valeur nominale chacune, par acte sous seing privé en date du 21 décembre 1992, enregistré à la Recette des Impôts de Paris Ouest (Saint-Lambert), Bordereau n° 312, Case 3, Folio 77, le 23 décembre 1992.

Par assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1996, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 850 514 F pour le porter de 1 076 600 F à 1 927 114 F par incorporation de réserves à due concurrence et élévation de la valeur nominale de chaque action, qui de 100 F a été portée à 179 F.

Par assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1998, il a été décidé d'augmenter la capital social d'une somme de 100 000 F pour le porter de 1 927 114 F à 2 027 114 F par apports en numéraire et création de 100 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, émises au prix de 34,53 F, soit avec une prime d'émission de 33,53 F et globale de 3 353 000 F.

Suivant acte sous seing privé en date du 18 janvier 1999, approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 9 février 1999, il a été fait apport par les actionnaires de la société EXPEDE Inc., société de droit de l'Etat du Texas (U.S.A), dont le siège social est sis 5080 Spectrum Drive, Suite 1010 Wese, DALLAS – TX 75248 (U.S.A), de l'intégralité des actions composant le capital social de cette société, évaluées à 31 760 000 F. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 563 178 actions de 1 F de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre eux proportionnellement à leur apports respectifs.

Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 3 mars 1999, et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 830 000 F pour le porter de 2 590 832 F à 3 420 832 F, par création de 830 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises aux prix de 7,35 € (48,21 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 7,19 € (47,21 F) et globale de 5 973 608,02 € (39 184 300 F).

Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 3 mars 1999 et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 25 000 F pour le porter de 3 420 832 F à 3 445 832 F, par création de 25 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises au prix de 7,35 € (48,21 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 7,19 € (47,21 F) et globale de 179 927,95 € (1 180 250 F).

Les actions de la société ont été admises à la cote du Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 12 avril 1999.

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 1999, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 1999, il a été fait apport par les actionnaires de la société AXON IT, société de droit suédois au capital de 500 000 SEK, dont le siège social est sis Holländargatan 13, 7tr, 11136 STOCKHOLM (SUEDE), immatriculée au RCS de STOCKHOLM sous le n° 556413-7106, de 500 000 actions de 1 SEK (couronne suédoise) de valeur nominale chacune, évaluées à 33 813 925 F. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 643 558 actions de 1 F de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre eux proportionnellement à leurs apports respectifs.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 1999 et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 408 939 F pour le porter de 4 089 390 F à 4 498 329 F, par création de 408 939 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises au prix de 32 € (209,91 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 31,85 € (208,91 F) et globale de 13 023 705,65 € (85 429 908,87 F).

Par délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 3 239 F, lequel a été porté de 4 498 329 F à 4 501 568 F, par apports en numéraire et émission de 3 239 actions de 1 F de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Suivant actes sous seing privé en date des 9 et 24 février 2000, approuvés par l'assemblée générale mixte en date du 24 mars 2000, il a été fait apport par les actionnaires de la société PACER COMMUNICATION AB, société de droit suédois au capital de 152 210 SEK, dont le siège social est sis 7, Kapellgraend, STOCKHOLM (SUEDE), de 15 221 actions de 10 SEK (couronne suédoise) de valeur nominale chacune, évaluées à 40 000 000 F. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 136 942 actions de 1 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, se divisant en 135 067 actions ordinaires et 1 875 actions avec bons de souscription d'actions.

Par assemblée générale mixte du 24 mars 2000, il a été décidé d'exprimer le capital social en euros et de l'augmenter d'une somme de 0,7090541 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Par délibération du conseil d'administration du 24 mars 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 493,48 euros, lequel a été porté de 707 137 € à 707 630,48 €, par apports en numéraire et émission de 32 370 actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Par délibération du conseil d'administration du 18 mai 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 76 200 €, lequel a été porté à 783 830,47746 €, par apports en numéraire et émission de 5 000 000 d'actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2000, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2000, il a été fait apport par les actionnaires de la société AHEAD INTERNATIONAL A/S, société de droit danois au capital de 1 031 585 DKK, dont le siège social est sis Kanonbaadsvej 10, DK – 1437 COPENHAGUE K, DANEMARK, de 998 654 actions de 1 DKK (couronne danoise) de pair chacune sur les 1 031 585 actions formant la totalité du capital social, évaluées à 140 000 000 F. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 8 728 888 actions, entièrement libérées.

Par assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 0,26942 € et de le porter à 916 859 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 2000, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000, il a été fait apport par les actionnaires de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 13.500.000 F, dont le siège social est sis 8 rue de Galilée – 75016 PARIS de 135.000 actions de 100 FRF de valeur nominale chacune et de 76.837 bons de souscription d'actions, évalués à

30.000.000 F (4.573.470,51712 €). En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 1.426.206 actions, entièrement libérées.

Par assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 0,62056 € et de le porter à 938.595 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Par délibération du conseil d'administration du 22 janvier 2001, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 17.095,43952 €, lequel a été porté de 938.595 € à 955.690,43952 €, par apports en numéraire et émission de 1.121.748 actions de 0,01524 € de pair chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, laquelle est intervenue le 31 décembre 1992 au RCS de PARIS sous le n° B 389 665 167, soit jusqu'au 31 décembre 2091.

Son siège social est actuellement situé Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta, LA DEFENSE V – 92400 COURBEVOIE.

2. La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS a pour activité principale, en France et à l'étranger, la prise de participations directe ou indirecte, majoritaire ou non, dans tous types de sociétés ou groupes de sociétés, la détention de titres en portefeuille, l'acquisition directe ou indirecte de tous fonds de commerce.

Cette société a été constituée avec un capital social de 250 000 F, divisé en 2 500 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, par acte sous seing privé enregistré à la Recette de Versailles Nord, Folio 28, Bordereau 881/4 le 13 décembre 1999.

Par décision collective des actionnaires en date du 22 février 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 8 850 000 F pour le porter de 250 000 F à 9 100 000 F par apports en nature à concurrence d'une somme de 3 900 000 F et par apports en numéraire à hauteur d'une somme de 4 950 000 F et émission de 88 500 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les apporteurs.

Aux termes de cette même décision, il a été décidé d'émettre 35 470 bons de souscription autonomes au profit de certains actionnaires donnant droit à la souscription d'actions à la valeur nominale.

Par décision collective des actionnaires en date du 20 juin 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 4 300 000 F pour le porter de 9 100 000 F à 13 400 000 F par apports en numéraire et émission de 43 000 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par l'apporteur unique.

Par décision collective des actionnaires en date du 25 juillet 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 100 000 F pour le porter de 13 400 000 F à 13 500 000 F par apports en numéraire et émission de 1 000 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les apporteurs.

Aux termes de cette même décision, il a été décidé d'émettre 41 367 bons de souscription autonomes au profit de certains actionnaires donnant droit à la souscription d'actions à la valeur nominale.

Les 13 500 actions composant le capital et les 76 837 bons de souscription existants ont été apportés par les actionnaires de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS le 13 novembre 2000 à la société VALTECH.

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS ne fait pas appel public à l'épargne.

La durée de la société est de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, laquelle est intervenue le 14 décembre 1999 au RCS de VERSAILLES sous le n° 428 561 088, soit jusqu'au 14 décembre 2049.

Son siège social est actuellement situé 8 rue Galilée – 75116 PARIS.

Il est expressément précisé que la société VALTECH est propriétaire de la totalité des 135.000 actions composant le capital de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et de l'intégralité des 76.837 bons de souscription émis par cette société.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le regroupement des deux sociétés, qui s'inscrit également dans le cadre de la fusion-absorption préalable et nécessaire des sociétés ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, a essentiellement pour motifs et buts la simplification et l'unification de l'organisation et du fonctionnement du groupe VALTECH en France.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En conséquence de ce que ci-dessus, les sociétés VALTECH et ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS sont convenues de regrouper leurs activités au sein d'une entité unique par voie d'apport-fusion (articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du nouveau code de commerce) de l'intégralité de l'actif et du passif d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS à VALTECH, sur la base du bilan de la société absorbée arrêté au 31 décembre 2000 ; étant précisé que préalablement à cette opération de fusion, la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS aura absorbée ses deux filiales à 100%, les sociétés ALTERNANCES CONSULTING (*ex* ALS CONSULTANTS) et ALTERNANCES NEXT TEAM.

ARTICLE 3 : APPORT - FUSION

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société VALTECH, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Yves HARDY ès-qualité, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs à la date du 1er janvier 2001.

Le patrimoine de la société absorbée est dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaut, de convention expresse, reprise par la société VALTECH de toutes les opérations sociales effectuées par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS depuis le 1er janvier 2001 jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société VALTECH, notamment des effets de la fusion préalable par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS de ses deux filiales à 100%, les sociétés ALTERNANCES CONSULTING (*ex* ALS CONSULTANTS) et ALTERNANCES NEXT TEAM.

ARTICLE 4 : **COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la société absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération est celle du 31 décembre 2000, date de clôture de son dernier exercice.

Compte tenu cependant des opérations de fusion absorption préalables devant être réalisées par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS de ses filiales à 100%, les sociétés ALTERNANCES NEXT TEAM et ALTERNANCES CONSULTING, opérations réalisées également sur la base des comptes au 31 décembre 2000 de ces dernières sociétés et portant également effet rétroactif au 1er janvier 2001, les valeurs d'apports figurant dans le présent traité de fusion reprennent les valeurs figurant au bilan pro forma au 1er janvier 2001 de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS **(cf. annexe 1)** tenant compte de ces opérations de fusion préalables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 des sociétés ALTERNANCES CONSULTING, ALTENANCES NEXT TEAM et ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS n'ont pas, à ce jour, été approuvés.

Pour l'établissement des conditions de fusion, lesdites sociétés ont arrêté chacune une situation comptable à la date du 31 décembre 2000, qui ont été communiquées à la société VALTECH.

La réalisation de la présente opération de fusion est donc soumise à la condition de l'approbation préalable :

1/ par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, en sa qualité d'actionnaire unique, des comptes de ALTERNANCES NEXT TEAM et de ALTERNANCES CONSULTING ayant servi de base à l'établissement du bilan pro forma d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNES,

2/ et par la société VALTECH des comptes de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS ayant servi de base à l'établissement du présent traité de fusion.

ARTICLE 5 : **METHODE D'EVALUATION**

L'ensemble des biens apportés l'est à sa valeur vénale, laquelle correspond à la valeur nette comptable figurant au bilan pro forma établi par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS comme il a été indiqué ci-dessus, à l'exception des postes "frais d'établissement" et "charges à répartir sur plusieurs exercices" qui sont considérés comme des non-valeurs et dont la valeur d'apport est par conséquent nulle.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société ALTERNANCES NEXT TEAM par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, les apports réalisés par la société ALTERNANCES NEXT TEAM sont effectués sur une valeur vénale égale à la valeur nette comptable, compte tenu d'une provision pour pertes subies en période intercalaires estimées à 1 000 000 francs.

Il est rappelé enfin que, dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société ALTERNANCES CONSULTING, qui assure l'essentiel des activités opérationnelles du groupe ALTERNANCES, les apports réalisés par la société ALTERNANCES CONSULTING sont effectués sur une valeur vénale égale à la valeur nette comptable, sauf pour le fonds de commerce. Pour cet élément incorporel non inscrit au bilan, la valeur retenue tient compte du chiffre d'affaires réalisé par cette société sur l'exercice 2000 et sur le 1er trimestre 2001. Elle a été déterminée en fonction de multiples habituellement observés sur le marché

du conseil en nouvelles technologies en cohérence avec ceux utilisées lors de l'acquisition de la société par la société VALTECH, intervenue en novembre 2000.

Article 6 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'apport-fusion porte sur la totalité de l'actif de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS tel qu'il figure au bilan pro forma mentionné à l'article 4 et figurant à l'annexe 1 du présent projet de fusion, et comprend les biens suivants, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

Concessions, brevets et droits similaires	27 063 F
Fonds commercial	40 122 212 F
Autres immobilisations corporelles	432 186 F
Autres participations	0 F
Créances rattachées à des participations	2 500 149 F
Autres immobilisations financières	348 888 F
En cours de production services	1 892 201 F
Avances et acomptes	26 265 F
Créances clients et comptes rattachés	25 325 812 F
Autres créances	3 329 530 F
Disponibilités	828 364 F
Charges constatées d'avance	451 162 F
TOTAL ACTIF APPORTE	**75 283 833 F**

L'actif transmis comporte non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 7 : ELEMENTS DU PASSIF PRIS EN CHARGE

La société VALTECH, société absorbante, prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée les dettes de cette dernière telles qu'elles sont exposées ci-après.

Il est toutefois indiqué, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre.

En conséquence, le passif pris en charge s'établit comme suit :

Provisions pour risques	393 248 F
Provisions pour pertes subies en période intercalaire	1 000 000 F
Provisions pour charges	192 087 F
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	7 961 550 F
Emprunts et dettes financières divers	3 540 149 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 483 798 F
Dettes fiscales et sociales	9 953 678 F
Autres dettes	12 759 323 F
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**45 283 833 F**

Article 8 : MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE – REMUNERATION DE L'APPORT - FUSION

Le montant de l'actif apporté s'élève à	**75 283 833 F**
Le montant du passif pris en charge s'élève à	**45 283 833 F**
L'actif net apporté s'élève donc à la somme de	**30 000 000 F**

Conformément aux prescriptions comptables, la provision pour pertes subies en période intercalaire sera reprise par la société VALTECH au moment de la réalisation définitive de la présente opération de fusion, c'est à dire lors de la reprise par la société absorbante des opérations réalisées par ALTERNANCES NEXT TEAM pendant la période de rétroactivité, absorption de ses filiales incluse.

1) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société VALTECH étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, aucune action ne sera donc émise en rémunération de l'apport susvisé.

En outre, en tant que titulaire de la totalité des 76 837 bons de souscription d'actions émis par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, la société VALTECH, ne souhaitant pas détenir des bons de souscription d'actions lui donnant droit de souscrire à ses propres actions, renonce expressément et définitivement, sous réserve de la réalisation effective de la présente opération de fusion, à l'ensemble de ses droits relatifs à ces 76 837 bons de souscription d'actions. Par suite de cette renonciation, ces bons deviendront caducs par l'effet de la fusion, objet des présentes.

2) <u>Absence de mali et de boni de fusion</u>

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet étant de 30 000 000 F et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 30 000 000 F, l'opération ne génère ni boni de fusion, ni mali de fusion.

<u>ARTICLE 9</u> : PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La société absorbante aura la propriété des biens et droits inclus dans l'apport-fusion à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, à savoir celui de la date de son Assemblée Générale Extraordinaire qui aura approuvé l'absorption, mais elle en aura rétroactivement la jouissance à compter du 1er janvier 2001.

Comme indiqué ci-dessus (article 3), la société absorbante accepte de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, tout l'actif et tout le passif de la société absorbée, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité, et ce forfaitairement aux conditions fixées audit traité.

<u>Article 10</u> : CHARGES ET CONDITIONS

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation préalable des comptes sociaux des sociétés ALTERNANCES NEXT TEAM, ALTERNANCES CONSULTING et de ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS arrêtés au 31 décembre 2000, qui ont servi de base à l'établissement du présent traité de fusion,

- Réalisation effective des opérations de fusion portant sur l'absorption par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS des sociétés ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM ;

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de VALTECH du présent projet de fusion.

La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir demander une indemnité pour quelque cause que ce soit.

A compter de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbante supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés et à leur exploitation.

Elle sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exportation des biens apportés ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée tous baux et locations à elle consentis.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, elle poursuivra les contrats de travail en cours dans la société absorbée.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

Elle reprendra également l'utilisation des noms de domaines utilisés par la société absorbée et ses filiales préalablement absorbées et visés en annexe I.

Elle sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard. Dans le cas où il se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes réclamées par des tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent et bénéficierait de toute réduction.

ARTICLE 11 : RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

La société apporteuse déclare se désister, purement et simplement, de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les actifs apportés, pour garantie de toutes les charges et conditions imposées à la société bénéficiaire, et notamment pour garantie de l'acquit du passif.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toute inscription soit prise à son profit, en tous greffes et autres bureaux, toutes dispenses et décharges étant données à cet effet.

ARTICLE 12 : FORMALITES

La société VALTECH remplira auprès des tiers et de toutes administrations compétentes les formalités nécessaires pour la transmission des biens apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

En outre, à l'effet de compléter, modifier, rectifier, s'il y a lieu la nomenclature des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, ventiler la consistance et l'évaluation des biens et droits apportés, établir leurs désignations complètes et origines de propriété, tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Yves HARDY ès-qualité.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS

1) Déclarations d'ordre fiscal

1-1 Déclarations relatives aux droits d'enregistrement et à l'impôt sur les sociétés

Les sociétés VALTECH et ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS déclarent qu'elles sont respectivement des sociétés anonyme et par actions simplifiée françaises ayant leur siège réel en France, et comme telles soumises à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent expressément placer leur fusion, objet du présent projet, sous le régime fiscal de faveur défini en matière de droits d'enregistrement par l'article 816 du CGI et en matière d'impôt sur les sociétés par l'article 210 A du CGI.

En conséquence :

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS déclare que le montant libéré non amorti de son capital s'élève à 13.500.000 F.

La société VALTECH s'engage :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions constituées par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS dont l'imposition est différée et, d'autre part, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumise à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1. de l'article 39 du CGI ;

- à se substituer à ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles ont, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et ce dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3° du CGI ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à joindre à sa déclaration de résultats, conformément aux dispositions de l'article 54 septiès du CGI, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, du fait de l'application du régime spécial visé par les dispositions de l'article 210 A du CGI, et à tenir à la disposition de l'administration le registre spécial des plus values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

1-2 Déclarations relatives à la T.V.A.

Par ailleurs, en ce qui concerne ses obligations relatives à la T.V.A, la société VALTECH s'engage à soumettre à la T.V.A les cessions ultérieures de biens corporels apportés dans le cadre de la présente fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

1-3 Déclarations fiscales générales

Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, par l'article 4 ci-dessus, soit le 31 décembre 2000, et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, prévue à l'article 3 ci-dessus, une rétroactivité au 1er janvier 2001 a été imprimée, sur le plan juridique et comptable, à la fusion objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité.

VALTECH déclare se substituer à ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, tant au niveau des droits que des obligations de cette dernière, pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit code relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, au prorata de la période d'activité effectuée pour son compte.

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS s'engage à reprendre, le cas échéant, les obligations de la société absorbée dans le cadre de la réglementation liée à la formation professionnelle continue et à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements

2) <u>Déclaration relative à la nomination des Commissaires aux Apports</u>

Monsieur Jean-Yves HARDY déclare qu'aux termes d'une Ordonnance du 14 mars 2001, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE a désigné Monsieur Olivier Peronnet, demeurant 21.23 avenue Pierre 1er de Serbie - 75116 Paris, et Monsieur André Dana, demeurant 30, rue d'Astorg - 75008 Paris en qualité de Commissaires aux Apports ayant pour mission, conformément aux dispositions des articles L 236-11, L 236-23 et L 225-147 du nouveau code commerce, de vérifier les apports en nature effectués par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS à la société VALTECH et d'en faire rapport.

3) <u>Déclarations d'ordre général de l'apporteur</u>

Monsieur Jean-Dominique FREY déclare en sa qualité de Président de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS :

- qu'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS est seule propriétaire des éléments d'actif apportés,
- que le fonds est exploité dans les locaux susvisés,
- qu'aucun privilège de nantissement ne pèse sur le fonds transféré,
- que les chiffre d'affaires et résultat du premier et dernier exercice social ont été les suivants :

PERIODE	CHIFFRES D'AFFAIRES H.T.	RESULTATS
du 13.12.1999 au 31.12.2000	**7 972 500 F**	**- 1 101 738 F**

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent à ladite année ont fait l'objet d'un inventaire et seront tenus à la disposition de VALTECH pendant trois ans, à compter du jour d'entrée en jouissance.

VALTECH déclare, pour sa part, se satisfaire des éléments d'information donnés par la société apporteuse.

<u>Article 14</u> : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la réalisation définitive de la fusion, la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS n'aura plus d'objet et se trouvera dissoute de plein droit.

Le passif d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS étant pris en charge par VALTECH, il ne sera procédé à aucune liquidation. En outre, la réalisation de la fusion vaudra quitus au Président d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS étant donné que toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2001 l'auront été pour le compte de VALTECH. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de VALTECH de désigner Monsieur Jean-Yves HARDY à l'effet de :

- constater sous la forme qu'il jugera convenable la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS. qui en sera la conséquence ;
- remettre à la société absorbante les biens inclus dans l'apport-fusion, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant actif que passif, de la société absorbée à la société absorbante ;

- retirer de toutes administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnements et sommes appartenant à la société, en donner quittance et décharge ;

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications, à quiconque et, en particulier, requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

- en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

VALTECH remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actifs apportés ; la société absorbée lui apportera à cet égard son concours si cela s'avérait être nécessaire.

ARTICLE 15 : **FRAIS ET DROITS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à la société absorbante.

Article 16 : **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignées font respectivement élection de domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 17 : **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent projet pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

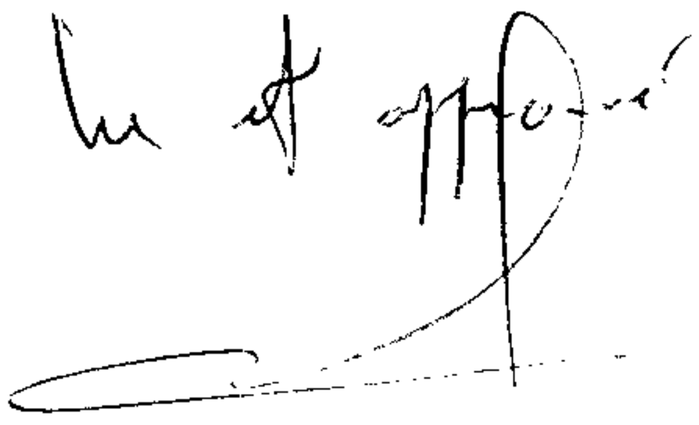
FAIT A

LE 30 AVRIL 2001

EN DIX ORIGINAUX.

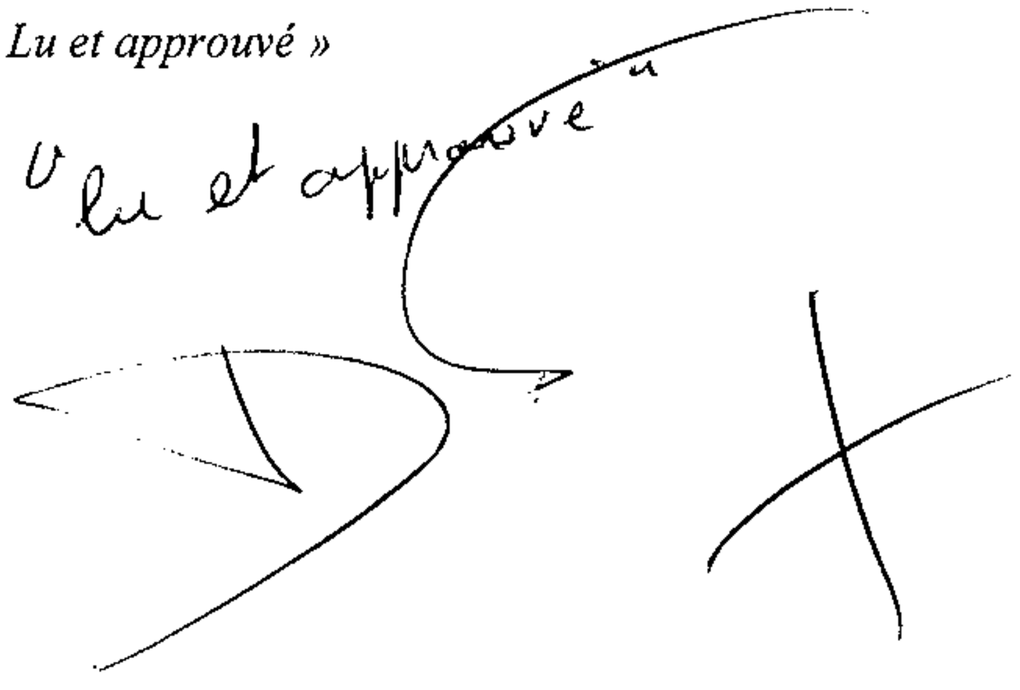
Pour la société VALTECH
Monsieur Olivier Cavrel

« Lu et approuvé »



Pour la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS
Monsieur Jean-Dominique FREY

« Lu et approuvé »



ANNEXE I

BILAN PRO FORMA DE ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS

FUSIONS ALTERNANCES / VALTECH (en francs)

		ALTERNANCES NEXT TEAM	ALTERNANCES CONSULTING	ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS
		Valeurs d'apport	Valeur d'apport	Bilan Proforma *
Actif apporté		**4 125 928**	**64 457 605**	**75 283 833**
ACTIF IMMOBILISE	**Total**	**41 496**	**40 551 721**	**43 430 498**
Eléments incorporels				-
Concessions, brevets et droits similaires		23 375	3 688	27 063
Fonds commercial			40 122 212	40 122 212
Eléments corporels				-
Autres immobilisations corporelles		18 121	375 321	432 186
Autres participations				/
Créances rattachées à des participations				2 500 149
Autres immobilisations financières			50 500	348 888
ACTIF CIRCULANT	**Total**	**4 084 431**	**23 905 884**	**31 853 334**
en cours de production services		1 247 491	644 710	1 892 201
avances et acomptes			26 265	26 265
clients et comptes rattachés		1 887 246	20 154 386	25 325 812
autres créances		802 318	2 348 870	3 329 530
disponibilités		147 376	615 172	828 364
Charges constatées d'avance			116 481	451 162
Passif apporté	**Total**	**8 812 922**	**29 405 730**	**45 283 833**
Provision pour risques		140 027	253 221	393 248
Provision pour pertes subies en période intercalaire		1 000 000		1 000 000
Provision pour charges			192 087	192 087
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		6 543	4 874 007	7 961 550
Emprunts divers		2 500 149		3 540 149
Dettes fournisseurs		2 071 090	6 971 404	9 483 798
Dettes fiscales et sociales		1 235 338	6 795 524	9 953 678
Autres dettes		1 859 774	10 319 487	12 759 323
Actif net apporté		**- 4 686 994**	**35 051 875**	**30 000 000**

* Le bilan pro forma d' ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS comprend l'actif et le passif appartenant en propre à cette société ainsi que les valeurs d'apports des sociétés ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM.